COMITE DIRECTEUR EXECUTIF

Procès-verbal n°9

(Mise en ligne le 18/10/2022)

Réunion du :	Lundi 17 octobre 2022
Co-Présidents de séance :	MM. Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN
Présent :	Mme SCIORTINO
Excusés :	Mme AISSANOU et M. ARNAUD
Assiste à la séance :	M. Michaël GALLET (Directeur)

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

*****

INFORMATIONS DIVERSES

- Moyens humains : le Directeur a tout d'abord fait le point sur l'effectif des salariés à ce jour, en revenant notamment sur les éléments en arrêt de travail.

- Commission Football d'Animation : le Directeur est ensuite revenu sur la nécessite de nommer un Responsable du Football d'Animation. Si les membres du Bureau Exécutif partagent cet avis, en raison de l'importance de cette Commission, il est nécessaire d'identifier le profil idoine pour occuper ce poste. Des réflexions seront menées en ce sens et toute candidature peut être déposée.

- Octobre Rose : le Bureau Exécutif se félicite de la belle mobilisation dans le cadre de la journée dédiée à l'opération Octobre Rose organisée samedi 15 octobre 2022 à La Destrousse, en partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Contre le Cancer. Cette journée a permis de récolter 1950 euros qui seront reversés intégralement à notre partenaire dans la lutte contre le cancer du sein. Le Bureau Exécutif remercie également le Président du F.C. ETOILE HUVEAUNE et toute son équipe pour l'accueil ayant été réalisé.

- Démission : le Bureau Exécutif enregistre la démission de toute fonction reçue de la part du Docteur Andréa-Mark MUSTAT, membre élu au Comité de Direction. Conformément aux dispositions statutaires applicables, il sera procédé à une élection partielle, pour combler à la vacance, lors de la plus proche Assemblée Générale.

- Commission de Discipline : le Bureau Exécutif enregistre la démission de la fonction de Responsable de la Commission de Discipline de Monsieur Gérard TORRES, ce dernier restant malgré tout membre de ladite Commission. Un nouveau Responsable sera donc nommé dans les meilleurs délais.

*****

APPEL PRINCIPAL

Conformément aux dispositions des articles 3.4.1.1 et 3.4.1.3 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., le Bureau Exécutif fait le relai du Comité de Direction qui décide d'interjeter appel à titre principal de la décision rendue par la Commission de Discipline en date du 12 octobre 2022, notifiée le 14 octobre 2022, concernant le dossier U.S. FARENQUE / A.S. PEYROLLAISE (Séniors Départemental 3 du 2 octobre 2022).

*****

FOOT ANIMATION

Conformément à la décision prise par le Comité de Direction en date du 14 octobre 2022, le Football d'Animation reprendra le 22 octobre 2022.
Le Bureau Exécutif rappelle qu'aucune amende ne sera infligé par la Commission compétente en cas de forfait constaté lors de cette première journée.
Le Bureau Exécutif décide également qu'en raison du peu de mobilisation des clubs lors des réunions de rentrée dédiées au Football d'Animation, les Plateaux seront de nouveaux encadrés, non pas par des références clubs comme cela été envisagé, mais par des référents District, parmi les membres de notre Commission Technique.

*****

ASSEMBLEE GENERALE

Au regard du calendrier institutionnel et des dates arrêtées pour les Assemblées Générales d'hiver de la Ligue Méditerranée, le samedi 17 décembre 2022, et de la F.F.F., le samedi 7 janvier 2023, le Bureau Exécutif a décidé que l'Assemblée Générale d'hiver du District de Provence se tiendra le samedi 14 janvier 2023.

*****

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club suivant pourra aligner deux joueurs mutés supplémentaires durant la saison 2022/2023 dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison :

- S.C. ALLAUCH : U16 Départemental 2.

*****

Les Présidents par intérim : Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN